PROCES-VERBAL n°2024/01

SEANCE DU MARDI 16 JANVIER 2024 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 22 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV n°7 du 14 décembre 2023
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
3/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
3-1/ Suite au renouvellement du conseil municipal de Castet : participation aux commissions thématiques
3-2/ Mandats spéciaux : remboursement des frais
4/ FINANCES :
4-1/ BUDGET GENERAL : Caisse d'Epargne augmentation de la ligne de trésorerie
4-2/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2024
4-3/ Attributions de compensation provisoires 2024
4-4/ Demandes DETR 2024
5/ RESSOURCES HUMAINES
5-1/ Modification du tableau des effectifs
5-2/ Assurance du personnel – Renouvellement du contrat avec RELYENS/SOFAXIS
6/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, DAGUERRE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, et M. ESQUER, DESSEIN, CARRERE, SASSOUBRE.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. ESQUER à Mme BERGES
M. CARRERE à M. VISSE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à Mme CANDAU
M. DESSEIN à M. CASADEBAIG
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. GABASTON

- Projet de requalification de la Falaise aux vautours sur la commune d'Aste-Beon : présentation de l'étude lancée en 2022 pour la modernisation du site par le cabinet DiaThemis, mandaté par la Commune d'Aste-Béon. Etude sur un projet autour du pastoralisme avec ses aspects économiques et financier, pour évaluer si le projet peut être viable. Projet et orientations présentées qui constituent un intérêt important pour la vallée afin de participer à l'indispensable mutation du modèle touristique actuel et permettre de valoriser les produits locaux à l'échelle de la montagne béarnaise.

- Présentation de Mme Labarthe Isabelle, agent qui intégrera la collectivité en février pour palier au départ à la retraite de Mme Sans Francine. Remerciement du Président et de l'assemblée pour le travail effectué par Francine pendant de nombreuses années au service de la collectivité.

1/ Approbation du PV n°7 du 14 décembre 2023

Délibération n°2024-1
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2023/07 de la séance du 14 décembre 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/07 du 14 décembre 2023.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Contrat 26 et 27 décembre 2023, 02 janvier 2024 Contrat du 1er janvier au 31 mars 2024	Accroissements saisonniers service OM
Contrat du 1er janvier au 30 septembre 2024	Accroissement saisonnier service Economie
Avenant du 09 décembre au 31 décembre 2023 Contrat du 1er janvier au 29 février 2024 Contrat du 08 janvier au 31 mars 2024	Remplacement d'agent momentanément absent service crèches

3/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

3-1/ Suite au renouvellement du conseil municipal de Castet : participation aux commissions thématiques

Délibération n°2024-2

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTET – PARTICIPATION AUX COMMISSIONS THEMATIQUES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Suite à l'élection partielle en date du 26 novembre 2023, qui a eu lieu sur la commune de Castet, le 1er décembre 2023, M. Robert DAGUERRE Robert a été élu nouveau maire et Jean-François LAURENT a été désigné 1er adjoint.

M. Robert DAGUERRE, présent lors du dernier Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, a été installé dans ses fonctions en tant que conseiller communautaire titulaire ainsi que M. Jean-François LAURENT conseiller communautaire suppléant.

M. Robert DAGUERRE a exprimé le souhait d'intégrer les commissions thématiques suivantes :
- commission « POLITIQUES DE l'EAU »
- commission « FINANCES »

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** l'intégration de M. Robert DAGUERRE comme membre des commissions : « POLITIQUES DE L'EAU » et « FINANCES ».

3-2/ Mandats spéciaux : remboursement des frais

Délibération générale pour le remboursement des frais de tous les élus communautaires mais pour des occasions limitées dans l'exercice des mandats, comme, par exemple, des déplacements dans d'autres départements pour représenter la CCVO.

Délibération n°2024-3

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communautaires.
Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.
Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre d'information, le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).
Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.
Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, en cas d'impossibilité de recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve de solliciter la validation du conseil communautaire à la prochaine séance,
- **DIT** qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

4/ FINANCES :

4-1/ BUDGET GENERAL : Caisse d'Epargne augmentation de la ligne de trésorerie

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour palier au besoin de trésorerie dans l'attente du vote par le département de la subvention pour l'EHPAD et de l'octroi des prêts par la Banque des Territoires en février.
A ce jour, 2 495 577 € de dépenses ont été mandatées sur l'EHPAD avec 300 000 € de subvention déjà versée par l'ARS et 277 394 € de FCTVA.
Le retard de l'adoption du PPI par le Département64 est à l'origine de cette situation temporaire tendue au niveau de la trésorerie de la CCVO.

Délibération n°2024-4
OBJET : FINANCES - CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 1 000 000 € A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

- Montant :	1 000 000 Euros
- Durée :	TROIS mois
- Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,25 % *(valeur indicative de l'€ster au 29/12/2023 : 2,882 %)*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier	NEANT
- Commission d'engagement :	1 100 Euros/prélevée en une seul fois
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contraction auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € Euros dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4-2/ BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT : Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2024

La subvention versée au CIAS en 2023 a permis d'atteindre l'équilibre tout permettant la revalorisant des rémunérations des agents. Aujourd'hui, nous avons davantage de personnes qui postulent pour intégrer les équipes, changement colossal par rapport à la situation antérieure.
Pour l'école de musique, l'an dernier la subvention totale octroyée s'élevait à 30 000 €, elle avait été augmentée suite au désengagement du département. A ce jour près de 130 élèves sont déclarés inscrits.

Délibération n°2024-5

OBJET : FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Avant le vote du budget primitif 2024, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la CCVO (associations, organismes de regroupement…) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subventions ou sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Avances sur subventions ou participations

Bénéficiaires	Service	Imputation comptable	Montant en €
Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau	OFFICE DE TOURISME (26)	65736222	240 000 €
Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	CULTURE (17)	65748	13 000 €
CIAS de la Vallée d'Ossau	SOCIAL (3)	657363	150 000 €

TOTAL GENERAL	**403 000 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2024, telles que détaillées ci-dessus.

4-3/ Attributions de compensation provisoires 2024

Les attributions de compensation comportent une part qui varie chaque année, la dotation de compensation part salaire, dont le montant définitif est communiqué avec la DGF.

Délibération n°2024-6

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C ;
Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le dernier rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2024 sont fixées comme indiqué ci-dessous,

	Montant AC 2024	Dotation CPS	Montant total provisoire pour l'année 2024
		Montant estimé 2024	
ARUDY	385 321 €	170 019 €	555 340 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 262 €	29 289 €
BEOST	24 209 €	1 444 €	25 654 €
BESCAT	10 112 €	7 081 €	17 193 €
BIELLE	46 623 €	14 221 €	60 844 €
BILHERES	7 393 €	145 €	7 537 €
BUZY	86 891 €	8 656 €	95 547 €
CASTET	22 384 €	1 558 €	23 943 €
EAUX BONNES	- 5 077 €	43 403 €	38 325 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 455 €	7 513 €
IZESTE	9 031 €	2 819 €	11 850 €
LARUNS	1 480 572 €	127 846 €	1 608 417 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	21 722 €	93 185 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	11 521 €	102 851 €
LYS	6 184 €	1 569 €	7 753 €
REBENACQ	34 946 €	15 442 €	50 388 €
SAINTE COLOME	3 496 €	73 €	3 570 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 665 €	32 682 €
	2 332 980 €	438 901 €	2 771 881 €

Le montant définitif sera déterminé dès connaissance du montant définitif de la dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2024 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

4-4/ Demandes DETR 2024

La Commune de Béost et la CCVO travaillent ensemble sur ce projet de valorisation du Col d'Aubisque depuis maintenant 2 ans.
La CCVO va monter pour le moment les différents dossiers de demandes de subvention.
Par la suite, la commune devra se positionner pour savoir qui portera la maîtrise d'ouvrage, rappelant que ce projet a été identifié au niveau du PPI intercommunal.
M. Regnier : Le Col d'Aubisque est classé site majeur depuis 2015, c'est un site très fréquenté par les touristes raison pour laquelle l'accueil doit être amélioré. Au niveau de la commune, il y a eu un vote unanime pour que la CCVO porte la demande de DETR. Pour le portage du dossier et sa gestion, c'est actuellement en pourparlers au niveau communal et la finalisation devrait intervenir sous peu.
Pour que ce projet sorte, il est à noter une grosse bataille administrative avec une intervention positive de la sous-préfète pour avancer sereinement.
Aujourd'hui, il reste à ce que les financeurs concrétisent ce qu'ils ont promis préalablement, à savoir 80% de soutien.
Il faudrait que les travaux démarrent à l'automne de manière à être prêt pour la saison estivale 2025.
Une charte d'engagement et un cadre conventionnel formaliseront le partenariat entre la CCVO et la commune de Béost.
Et il faut espérer que l'enveloppe estimée ne sera pas très largement dépassée comme sur le projet similaire réalisé sur le Soulor, comme certains ont pu le lire dans la presse locale.

M. Regnier ne participe pas au vote.

Délibération n°2024-7
OBJET : FINANCES - DEMANDE DETR 2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la circulaire préfectorale « programmation des crédits d'investissement de l'Etat pour l'année 2024 » en date du 21 septembre 2023.

Valorisation et aménagement du Col d'Aubisque

La Communauté de Communes et la commune de Béost ont signé en juillet 2022 une convention de partenariat portant sur le projet de valorisation d'un des sites majeurs de la Vallée d'Ossau, le Col d'Aubisque. Ce document confie notamment à la CCVO le soin d'assurer les missions de réalisation des études préalables.
Appuyées par un maître d'œuvre recruté en février 2023, les deux collectivités ont travaillé sur la définition d'un avant-projet dont les principes sont :
. de nouveaux espaces de stationnement
. un petit bâtiment d'accueil de 47m² comprenant sanitaires (toilettes sèches), espace information et terrasse
. un belvédère dédié à la circulation des piétons et des cyclistes (devant les commerces)
. une clôture entourant le site et le protégeant de l'intrusion du bétail
. un passage de col revisité

Tout en proposant la création de nouveaux services, ce projet permettra de désartificialiser sensiblement l'existant (aujourd'hui composé d'une grande aire bitumée). Ce sont ainsi près de 20% de surfaces artificielles qui seront supprimées.

À ce jour, le montant du programme est évalué à 1 196 235 euros ht (travaux, études et maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	**1 090 000**	DETR 2024	**478 494**	**40**
Etudes et honoraires divers	**106 235**	REGION	**239 247**	**20**
		DEPARTEMENT	**119 623,50**	**10**
		FONDS EUROPEENS	**119 623,50**	**10**
		AUTOFINANCEMENT	**239 247**	**20**
TOTAL	**1 196 235**	**TOTAL**	**1 196 235**	**100**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté ci-dessus et l'engagement des travaux ;
- **ARRETE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 la subvention correspondante ;
- **SOLLICITE** des subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après:
  - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
  - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
  - FEDER Pyrénées
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2024.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Modification du tableau des effectifs

Le parc informatique, les logiciels associés et ses contraintes s'étant considérablement accrus ces dernières années et les couts de maintenance augmentant, il est proposé de recruter un technicien informatique, poste qui sera mutualisé avec le CIAS (10%), la commune d'Arudy (20 %) et la CCVO (70%).
Aujourd'hui, nous n'avons pas de référent RGPD actif, la protection des données des personnes n'est pas correctement assurée, et nous ne sommes pas parés pour faire face à des cyberattaques, audit à l'appui. Il s'agit de devenir un peu plus autonome tout en continuant à travailler avec notre intervenant extérieur, installé localement, qui travaille bien en proximité mais qui est parfois un peu débordé.
Ce technicien permettrait de faire du curatif, mais aussi de la prévention et former les agents.

Par la suite, si d'autres communes étaient intéressées par cette démarche, il pourrait être envisagé de créer un deuxième poste mutualisé dans le cadre d'un service commun.

Lors de l'enquête menée sur la mutualisation, ce sujet avait été abordé mais n'avait pas abouti à l'époque.

Délibération n°2024-8
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil le besoin existant et grandissant dans la Collectivité d'une animation et d'une gestion informatique de 1er niveau assurée en interne.

La multiplication du nombre d'outils informatiques et téléphonie, le développement et le suivi du parc et les enjeux de cybersécurité nécessitent désormais de se doter d'une compétence dédiée, à l'instar des collectivités de taille identique.

Le besoin est par ailleurs également valable pour le CIAS de la Vallée d'Ossau ainsi que la Commune d'Arudy qui s'est manifestée comme intéressée pour la création d'un poste partagé.

Les missions principales seraient les suivantes :

- Administrer le réseau de chaque collectivité ainsi que de la gestion courante ne nécessitant pas le recours à des prestataires (dépannages, installations…).
- Effectuer les opérations de maintenance matérielle, système et applicative des postes informatiques et des serveurs dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.
- Aider et accompagner les agents sur l'utilisation des outils et du matériel en niveau 1 (les logiciels métiers, la gestion des incidents d'exploitation, le contrôle de la sécurité des équipements…)
- Assurer la gestion des sauvegardes, et assurer le suivi des bases de données.
- Gérer et optimiser les contrats et prestations en informatique, téléphonie et accès internet.
- Garantir la politique de sécurité informatique (déclinaison du plan d'action de l'audit cybersécurité) en fonction de la cartographie existante
- Assurer la gestion pluriannuelle du parc informatique et téléphonique.
- Participer aux groupes de travail et groupes utilisateurs sur les usages numériques de la Fibre 64
- Assurer la fonction de DPO (référent RGPD et RIL).

Le Président propose donc au Conseil la création d'un poste à temps complet de technicien informatique dans la collectivité, étant précisé qu'une convention de mutualisation du poste serait établie entre la CCVO, le CIAS de la Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy.

La répartition du temps affecté à chaque entité serait la suivante : CCVO – 3.5 jours/semaine, CIAS – 0.5 jour semaine, Commune d'Arudy – 1 jour semaine. La répartition du coût du poste serait établie dans les mêmes proportions par convention examinée ultérieurement par le conseil.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Technicien informatique	, technicien territorial	B	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 592.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou techniciens territoriaux par délibération de en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE - la création à compter du 1er février 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'informaticien ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 592 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5-2/ Assurance du personnel – Renouvellement du contrat avec RELYENS/SOFAXIS

Aujourd'hui avec les hausses importantes des cotisations, des communes ne s'assurent plus pour couvrir les risques liés aux absences du personnel pour raisons médicales, et dans certains cas les compagnies d'assurances résilient d'elle-même les contrats à cause de la sinistralité.

La commune de Laruns est confrontée au même problème de sinistralité et de hausses des cotisations.

Délibération n°2024-9
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - AVENANT CNP ASSURANCES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Collectivité s'est assurée via CNP Assurances pour couvrir les risques liés aux absences du personnel pour raisons médicales.

Pour les agents CNRACL, le contrat a été signé en janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, avec une garantie de maintien de taux (5,28%) pendant 3 ans. Dès le 1er janvier 2024, il n'y a donc plus d'obligation de maintien des taux.

Compte-tenu de ce contexte et de la problématique de l'absentéisme au niveau national et local, l'assureur a proposé des scénarios d'évolution du contrat CNRACL.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à conclure un avenant au contrat CNRACL avec CNP Assurances pour une évolution du contrat à compter du 1er janvier 2024, étant entendu que le scénario retenu au préalable avec l'assureur est le passage à un taux à 7,50 % pour remboursement des IJ à 80% (contre 100% actuellement).

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président a signer l'avenant proposé par CNP Assurances avec une évolution du taux de cotisation à 7,50%

6/ Questions diverses…

La Fibre64 va nous accompagner pour le recrutement du technicien informatique. Cette prestation d'audit et d'accompagnement coutera 5000 € à l'intercommunalité et 1000 € à la Commune d'Arudy, dans la même logique qu'une mission analogue menée récemment par le syndicat avec la CCHB et la Ville d'Oloron.

La Fibre64 propose des prix attractifs, car elle dispose de liquidités grâce au déploiement de la fibre, la société SFR ayant été récemment condamnée à lui verser plus de 10 millions d'euros d'amendes pour le travail non réalisé dans les délais.
La contribution pour le déploiement devrait d'ailleurs baisser de 30 % entre 2023 et 2024 et potentiellement dans 3 ou 4 ans, toutes les participations versées par les collectivités seront remboursées.
Aujourd'hui 80 % du territoire est couvert mais seulement 20 % de foyers connectés.
Fin 2028, il n'y aura plus de cuivre donc tout le monde devra se connecter et dans un avenir proche de nouveaux usages, tel que le suivi pour les personnes âgées, demanderont à être davantage connectés.

Délibération n°2024-10

OBJET : QUESTIONS DIVERSES-CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA FIBRE 64 ET LA COMMUNE D'ARUDY

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

En lien avec la création de poste de technicien informatique envisagée à court terme pour la CCVO et le CIAS et compte tenu du compte rendu positif d'une mission similaire menée récemment au niveau de la CC Haut-Béarn, il est proposé de recourir à l'expertise de la Fibre64 pour une prestation de cartographie des systèmes d'information de la CCVO, du CIAS et de la Commune d'Arudy, ainsi que d'un accompagnement au recrutement et à la prise de poste.

D'une durée maximale de 12 jours (10 jours CCVO/CIAS, 2 jours communes d'Arudy), cette convention a pour objectifs principal de

- Cartographier des SI des trois structures
- Elaborer des conventions liant les trois structures et la fiche de poste du profil à recruter
- Accompagner à la prise de poste

Par cartographie, il convient d'entendre une description du système d'information calé sur l'exercice des compétences de chacune des trois collectivités.

Le cadre méthodologique proposé par La Fibre64 est envisagé en différentes étapes :

- Réunion de lancement
- Identification générale du S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS
- Cartographie détaillée du S.I. d e la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS
- Elaboration des conventions liant les trois structures
- Elaboration de la fiche de poste
- Restitution au Comité de Pilotage
- Accompagnement à la prise du poste

Initialement envisagée en décembre, cette mission démarrerait en janvier pour se terminer en mai 2024.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport et le projet de convention annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestations avec la Fibre64 ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place d'une cartographie du système d'information et l'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un technicien informatique pour la CCVO et le CIAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette action, seront prévus au budget 2024.

Délibération n°2024-11

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » : DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2023/18 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler :

- les annuités d'emprunt.

Décision modificative N° 3

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	-192,58		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	192,58		
	0		**0**
Total Dépenses	**0**	**Total Recettes**	**0**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget « ESPACE LAPRADE ».

- Dates des prochains conseils communautaires :
- 15 février 2024
- 04 avril 2024
- 06 juin 2024
En 2024, se tiendront huit conseils. Le calendrier prévisionnel de l'année sera diffusé à la suite de ce conseil.

- M. Sanz souhaite qu'une personne soit désignée pour participer à la commission départementale contre les grands prédateurs.

Séance levée à 20 H 20